

# Historique de l'ACPR



✉ (mailto:?subject=ACPR%20-%20Historique%20de%20l'ACPR&body=Bonjour%20%0D%0A%0D%0A%0D%0AVoici%20une%20page%20qui%20pourrait%20vous%20int%C3%A9resser%3A%20https%3A%20%20www.lesanpartagpr/presentation/historique-de-lacpr%20)

**L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (précédemment Autorité de contrôle prudentiel), a été créée le 21 janvier 2010. Sa mise en place émane des réflexions intervenues à la suite de la crise financière internationale sur la réforme du système financier.**

Sa création répond à l'objectif de mise en place **d'une autorité de supervision forte**, disposant d'une vision globale du secteur financier (banque et assurance).

## Les principales étapes de la création de l'ACPR

**Août 2008** : La loi dite de modernisation de l'économie (LME) ouvre la voie à une modification du dispositif de supervision français. Elle autorise notamment le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de procéder au rapprochement des autorités d'agrément et de contrôle des secteurs de la banque et de l'assurance, tout en redéfinissant leurs missions, pouvoirs et fonctionnement, en vue de **garantir la stabilité financière**.

**Janvier 2009** : Deux rapports de l'Inspection Générale de Finances recommandent **la fusion des autorités d'agrément et de contrôle** de banque et d'assurance et le maintien de deux autorités distinctes : l'une en charge des marchés et l'autre en charge du contrôle prudentiel des entités réglementées.

- Rapport de la mission de réflexion et de propositions sur l'organisation et le fonctionnement de la supervision des activités financières en France
- Rapport de la mission de conseil sur le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier

**Juillet 2009** : La ministre de l'Économie annonce publiquement, après concertation avec les autorités et professionnels concernés, ses orientations sur l'organisation et le fonctionnement de la future Autorité de contrôle prudentiel.

**21 janvier 2010 : L'ordonnance n°2010-76** (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021719945&categorieLien=id>) , **portant création de l'ACP**, est publiée au *Journal officiel*. Elle définit les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la nouvelle autorité. Installée en mars 2010, l'ACP est issue du rapprochement entre les autorités d'agrément - Comité des entreprises d'assurance, CEA et - Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, CECEI et de contrôle - Commission bancaire et Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, ACAM - des secteurs de la banque et de l'assurance.

**3 mars 2010 : Le décret n°2010-217** ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=E7D3263E6FD54A6944B6327FCA672975.tpdjo09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000021902234&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=E7D3263E6FD54A6944B6327FCA672975.tpdjo09v_3?cidTexte=JORFTEXT000021902234&categorieLien=id)), prévu par l'ordonnance, précise divers points concernant l'organisation, l'exercice du contrôle et les procédures de l'ACP. Plusieurs arrêtés de nomination des membres du Collège, de la Commission des sanctions et du secrétaire général de l'ACP sont publiés à la même période.

**9 mars 2010 : Le Collège de l'Autorité**, installée par Christine Lagarde, ministre de l'Économie, se réunit pour la première fois et tient sa première réunion en Collège plénier.

**22 octobre 2010** : La loi de régulation bancaire et financière ratifie l'ordonnance de création de l'ACP. Plusieurs ajustements y ont également été apportés concernant la composition du Collège, la procédure devant la Commission des sanctions et la protection de la clientèle.

**26 juillet 2013 : La loi n°2013-672** (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027754539>) de séparation et de régulation des activités bancaires confiée à **l'ACP**, qui devient **ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution** - le soin de veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires.